



LES AMIS DE LA VIOLETTE

2 Rue Bastet

84000 AVIGNON

mail : lesamisdela violette@gmail.com

site : <https://www.lesamisdela violetteavignon.fr>

CAIRANNE - LE SERRE DE LAGARDE Le dimanche 19 avril 2026 - Départ 9 heures

Chers amis,



Nous vous proposons une randonnée qui nous conduira du village de Cairanne au Serre de Lagarde.

Niché sur un promontoire, au milieu d'une immensité de vignes, Cairanne est un village pittoresque viticole qui jouit d'une vue imprenable depuis son vieux village, ses terrasses et son belvédère.

Au Moyen-Âge, le petit village fortifié de Cairanne a appartenu successivement aux Comtes de Toulouse, puis aux Hospitaliers et enfin aux Papes. Le souverain pontife se réservait la dîme annuelle qui s'élevait alors à douze tonneaux de Cairanne !

Nous traverserons le vieux bourg au travers des ruelles et des calades, puis nous cheminerons sur des chemins forestiers jusqu'au Serre de Lagarde où nous ferons la pause pique-nique et d'où nous pourrions profiter d'une belle vue panoramique sur les Baronnies provençales, les Monts d'Ardèche et les Cévennes.

Départ : au parking avenue de la Foire à 09h ou à Cairanne à 10h au parking chemin des Ormeaux.

Trajet : par Bédarrides, Courthézon, Violès. A Cairanne au 2ème feu rouge, prendre à droite le chemin des Ormeaux, se garer le long de la haie de cyprès juste après une église qui ressemble à un temple, derrière des grilles vertes.



La distance est de 88 km aller-retour, soit 7 € de participation par personne au covoiturage.

Difficulté : aucune, faible dénivelé (278 m environ). 11 km de marche. Compter 4 heures 15 de marche sans les pauses.

Nous espérons votre présence et votre bonne humeur !

Contact : Mireille BONNEFOY – Tél 06 72 02 79 01 - Mail mi.bonnefoy@la poste.net

Important : l'assurance responsabilité civile individuelle est **INDISPENSABLE**. En effet, ni l'association, ni ses membres dirigeants, ni les accompagnateurs qui n'agissent pas en qualité d'organisateur, mais en simples participants, ne pourraient voir leur responsabilité engagée quelque soit le dommage ou accident causé par ou à un autre participant ou du fait des enfants mineurs qui l'accompagnent.

L'adhésion à l'association est obligatoire à partir de la 2ème participation à une randonnée : 20 € par personne.